

**UNIVERSITÉ DE MONCTON**

**POLITIQUE D'ACTIVITÉS D'INTÉGRATION  
DES NOUVELLES ET DES NOUVEAUX ÉTUDIANTS**

*Date d'adoption : le 10 juillet 2016*

*Entrée en vigueur : le 10 juillet 2016*

## **POLITIQUE D'ACTIVITÉS D'INTÉGRATION DES NOUVELLES ET DES NOUVEAUX ÉTUDIANTS**

### **PRÉAMBULE**

Les premiers jours de la vie universitaire d'une nouvelle étudiante ou d'un nouvel étudiant sont importants à son engagement dans son projet d'études. Pendant cette période d'accueil, la tenue d'activités visant à la fois l'intégration des nouvelles étudiantes et des nouveaux étudiants à leur nouveau milieu et le développement de leur sentiment d'appartenance est essentielle.

Les activités d'intégration au milieu permettent de rencontrer des étudiantes et des étudiants, des professeures et des professeurs et des membres du personnel non enseignant, de connaître les diverses ressources et les services disponibles ainsi que de se familiariser avec les installations et les lieux physiques du campus. Elles développent aussi le sentiment d'appartenance grâce à la tenue d'activités qui favorisent les échanges entre les étudiantes et les étudiants de toutes les années universitaires de même qu'avec les professeures et professeurs ainsi que les membres du personnel susceptibles d'œuvrer auprès des étudiantes et étudiants. Ces rencontres sont fondamentales pour tisser des liens et prendre sa place parmi le groupe.

Le fait de vivre une expérience positive et amusante lors des activités d'intégration contribue grandement à la poursuite des études universitaires. Les activités d'intégration doivent donc être bien planifiées et se dérouler dans le plaisir ainsi que le respect, la dignité et la sécurité des personnes qui y participent. C'est pourquoi l'Université de Moncton utilise l'expression « activité d'intégration » pour l'accueil des nouvelles étudiantes et des nouveaux étudiants et non « activité d'initiation » qui a souvent une connotation négative.

### **OBJECTIFS**

Les activités d'accueil et d'intégration organisées à l'intention des nouvelles étudiantes et des nouveaux étudiants de l'Université visent à:

- faciliter l'intégration à la vie universitaire;
- permettre la rencontre des étudiantes et des étudiants, des professeures et des professeurs ainsi que des membres du personnel non enseignant et découvrir la diversité culturelle et humaine du campus;
- développer un sentiment d'appartenance à un milieu sain, respectueux, sécuritaire, propice à l'apprentissage et valorisant la diversité humaine;
- se familiariser avec les installations et les lieux physiques du campus;
- connaître les diverses ressources et les services disponibles;
- susciter ou stimuler une attitude positive envers les études universitaires; et
- susciter l'engagement envers la vie universitaire.

## **DESTINATAIRES**

Cette politique s'adresse aux conseils étudiants et aux regroupements ou personnes responsables de l'organisation et de la tenue des activités d'intégration des nouvelles étudiantes et des nouveaux étudiants dans les trois campus. Ils sont appuyés par divers secteurs, dont le vice-rectorat aux affaires étudiantes et internationales, les vice-rectorats des campus d'Edmundston et de Shippagan, les Services aux étudiantes et aux étudiants des trois campus et les décanats des facultés au campus de Moncton.

## **PRINCIPES DIRECTEURS POUR L'ORGANISATION ET LA TENUE D'ACTIVITÉS D'INTÉGRATION**

### 1. Respect des droits et libertés de la personne

Les conseils étudiants et regroupements ou personnes responsables de l'organisation et de la tenue des activités d'intégration doivent s'assurer que toutes les activités se déroulent dans le respect des droits et libertés de la personne. Ils ou elles doivent aussi s'assurer du respect des personnes sur le plan physique, moral et psychologique.

1.1. Les étudiantes et étudiants ne doivent pas être pris comme cibles, être offensés ou discriminés à cause de leurs différences individuelles ou des caractéristiques de leur origine ethnique, de la couleur de leur peau, de leur race, de leurs croyances, de leur sexe, de leur âge, de leur taille, de leur orientation sexuelle, de leur identité de genre ou l'expression de genre, de leurs capacités physique ou mentale, de leur condition sociale ou de convictions ou activités politiques.

1.2. Lorsque le déguisement est utilisé, celui-ci ne doit pas faire référence à des particularités raciales, religieuses, sexuelles ou genrées.

En aucun moment, les étudiantes et les étudiants impliqués ne doivent être intimidés, humiliés, ridiculisés, dégradés, exploités, effrayés, exclus ou forcés d'agir contre leur gré lors des activités d'intégration. Les gestes, mots, chansons, costumes et jeux et autres doivent être respectueux et non discriminatoires, ceci autant durant les activités que sur les médias sociaux. Les pratiques humiliantes et dégradantes sont interdites, de même que les jeux à connotation sexuelle, les jeux de pouvoir ou les jeux à connotation violente.

### 2. Dates, durée et lieu des activités d'intégration

Les activités ont lieu en septembre et en janvier, préférablement les deux premières semaines lors des activités de la rentrée universitaire.

La tenue de ces activités d'intégration doit avoir lieu sur le campus de préférence.

Advenant qu'une activité ait lieu à l'extérieur du campus, celle-ci doit aussi se conformer aux objectifs et règles de cette politique.

### 3. Conformité aux politiques et règlements

Les activités d'intégration sont conformes aux lois et règlements en vigueur au Nouveau-Brunswick ainsi qu'aux politiques suivantes de l'Université de Moncton :

- 3.1. Règlements généraux ([www.umoncton.ca/repertoire/1er\\_cycle/reglements\\_generaux.htm](http://www.umoncton.ca/repertoire/1er_cycle/reglements_generaux.htm))
- 3.2. Politique et règlements en matière de harcèlement sexuel et de harcèlement sexiste ([www.umoncton.ca/repertoire/1er\\_cycle/politique\\_harcelement.htm](http://www.umoncton.ca/repertoire/1er_cycle/politique_harcelement.htm))
- 3.3. Politique pour un milieu de travail et d'études respectueux ([www.umoncton.ca/enbref/files/enbref/wf/wf/pdf/\\_et\\_d\\_tudes\\_respectueux\\_adopt\\_CGV-100918.pdf](http://www.umoncton.ca/enbref/files/enbref/wf/wf/pdf/_et_d_tudes_respectueux_adopt_CGV-100918.pdf))
- 3.4. Loi sur les droits de la personne : <http://laws.gnb.ca/fr/ShowPdf/cs/2011-c.171.pdf>
- 3.5. Loi sur l'hygiène et la sécurité au travail : <http://laws.gnb.ca/fr/ShowPdf/cs/O-0.2.pdf>
- 3.6. Loi sur la réglementation des alcools : [www2.gnb.ca/content/dam/gnb/Departments/ps-sp/pdf/Publications/lin0509-f.pdf](http://www2.gnb.ca/content/dam/gnb/Departments/ps-sp/pdf/Publications/lin0509-f.pdf)

### 4. Santé et sécurité

Les activités proposées et le matériel utilisé doivent être sécuritaires et minimiser les risques de blessures et rencontrer les normes de sécurité et hygiène et d'incendie.

- 4.1. Le déguisement doit être sécuritaire. Par exemple, il n'obstrue pas la vue ni la capacité de se déplacer et n'inclut pas de produits nuisibles à la santé.
- 4.2. Il faut éviter le beurrage, les blessures aux yeux, les activités non salubres, non hygiéniques ou touchant le visage.
- 4.3. Les activités doivent tenir compte des allergies des participantes et des participants. Ceci peut se faire soit en demandant aux participantes et participants leurs allergies ou en indiquant clairement les produits utilisés de tout ce qui peut être consommé. Les produits hautement allergènes tels arachides et noix sont à éviter.
- 4.4. Les normes sur l'hygiène et la sécurité doivent être respectées; par exemple, il n'y a pas de décors ou d'objets qui obstruent les portes de sortie.
- 4.5. Les règles de prévention des incendies doivent être respectées. Par exemple, il n'y a pas de flamme nue qui puisse être utilisée telle une bougie ni de produit inflammable.

### 5. Alcool

Les activités d'intégration doivent respecter les règlements sur la tenue d'activités avec alcool. Notamment, les activités avec consommation d'alcool sur le campus doivent avoir lieu dans une aire désignée par le ministère de la Sécurité publique, et ce, en vertu de la Loi sur la réglementation des alcools et de ses règlements d'application. Par ailleurs, les tournées des bars (« pub crawl ») ne sont pas permises en raison de leur incitation à la consommation à risque et excessive d'alcool qui peut entraîner un danger pour la santé et la sécurité des personnes de même qu'un risque de conduites causant des dommages.

## **RÔLES ET RESPONSABILITÉS**

### **1. Vice-rectorat aux affaires étudiantes et internationales et vice-rectorats d'Edmundston et Shippagan**

La vice-rectrice ou le vice-recteur aux affaires étudiantes et internationales est responsable de la diffusion et de l'application de cette politique et est appuyé par les diverses instances universitaires dans la mise en œuvre de celle-ci.

### **2. Direction des Services aux étudiantes et étudiants (SAÉÉ) et décanats des facultés**

Les directions des Services aux étudiantes et étudiants (SAÉÉ) (ou leur délégué) mettent à jour annuellement les renseignements pour la mise en œuvre de cette politique dans leur campus respectif et diffusent les informations relatives à cette politique aux associations étudiantes et aux décanats des facultés. Le responsable à la vie étudiante et socioculturelle au campus de Moncton et les directions des Services aux étudiantes et étudiants aux campus d'Edmundston et de Shippagan sont responsables d'approuver le programme d'activités d'intégration des nouvelles étudiantes et des nouveaux étudiants et s'assurent de la santé et de la sécurité.

2.1. Le responsable à la vie étudiante et socioculturelle du campus de Moncton et les directions des SAÉÉ aux campus d'Edmundston et de Shippagan désignent une personne responsable de réviser et d'autoriser les activités d'intégration des nouvelles étudiantes et des nouveaux étudiants.

2.2. Cette personne informe les conseils étudiants (ou autre regroupement) responsables de l'organisation des activités d'intégration de leur obligation à respecter la « Politique d'activités d'intégration des nouvelles et des nouveaux étudiants ».

2.3. Elle s'assure que le programme respecte cette politique. Si c'est le cas, elle approuve le programme d'activités. Sinon, elle demande une révision et une nouvelle soumission du formulaire du programme.

### **3. Conseil étudiant, autre regroupement ou personne responsable des activités d'intégration**

3.1. Le conseil étudiant ou autre regroupement ou personne responsable prend connaissance de la « Politique d'activités d'intégration des nouvelles et des nouveaux étudiants » et prépare un programme d'activités d'intégration conformément à cette politique et le soumet pour approbation à l'instance appropriée de son campus (responsable de la vie étudiante et socioculturelle au campus de Moncton et direction des SAÉÉ aux campus d'Edmundston et au campus de Shippagan). Ce programme doit respecter les objectifs et les principes directeurs.

3.2. Le conseil étudiant ou autre regroupement ou personne responsable a une assurance de responsabilité civile qui a été soumise à l'Université de Moncton.

3.3. Le programme d'intégration doit être présenté aux nouvelles étudiantes et aux nouveaux étudiants avant le début des activités, afin de leur permettre de choisir de participer en toute liberté. Aucune activité additionnelle et spontanée ne peut être ajoutée après l'approbation des activités.

3.4. La participation individuelle revêt un caractère facultatif; le fait de ne pas participer ne doit pas entraîner des pénalités, des sanctions ou encore des conséquences préjudiciables pour les non-participants.

#### **4. RÉVISION DE CETTE POLITIQUE**

La mise à jour de la politique se fera sur une base annuelle au cours des trois premières années de la politique par les Services aux étudiantes et étudiants et ensuite la politique sera révisée à tous les cinq ans.

#### **5. RESPONSABILITÉ**

Toute instance associée à l'Université de Moncton est tenue de respecter cette politique, peu importe que les activités se déroulent sur le campus ou à l'extérieur de celui-ci. Cette politique s'applique lorsque l'activité est totalement, partiellement ou conjointement tenue avec un autre organisme.

#### **6. CONSÉQUENCES DE NE PAS SE CONFORMER À CETTE POLITIQUE**

Le responsable à la vie étudiante et socioculturelle du campus de Moncton et les directions des SAÉÉ aux campus d'Edmundston et de Shippagan ont le pouvoir de mettre fin immédiatement à une activité d'intégration non conforme. L'Université considère tout manquement à cette politique comme étant une infraction aux règlements généraux de l'Université et les personnes responsables de la conception ou de la réalisation de ces activités pourront être convoquées par le comité disciplinaire de l'Université ou une vice-rectrice ou un vice-recteur qui a l'autorité d'imposer les sanctions appropriées.